

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2024
Convocations du 14 janvier 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt deux janvier, à 20 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - Mme Sonia **DRICI** - M. Yoann **FRIN** - Mme Estelle **BERTIN** - Mme Martine **CHARLES** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**- Mme Ariane **HENSER-MARTIN**

Absents : M. Ludovic **NIESTRATA** - Mme Marina **DELHUMEAU** - Mme Sabrina **GOBERVILLE** – M. Eric **LANTHIEZ** (excusé)

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 16 et constate que le quorum est atteint. Elle présente ses vœux à l'Assemblée et souhaite à tous que cette nouvelle année soit synonyme de dynamisme et de réussite collective et garde la santé à chacun.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Yoann **FRIN** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Mme la Présidente de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Arrêt programme local de l'habitat de la Thelloise
- ❖ Cession VIGREUX/COMMUNE
- ❖ Enseignement de la natation scolaire
- ❖ Demande de versement de la participation de la CCT pour l'apprentissage de la natation
- ❖ Demande de subvention au Département pour un équipement sportif de proximité
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 01/2024:

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PREMIER ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat, le Conseil communautaire a délibéré le 6 décembre 2023 pour décider du 1er arrêt de ce document et des annexes qui l'accompagnent. Le PLH est un document cadre pour la période 2024-2029 qui définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, chaque conseil municipal doit rendre un avis dans les deux mois à compter de la notification qui lui est faite. En effet, les conseils municipaux des communes doivent délibérer notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du PLH.

Décision prise :

↳ L'Assemblée décide **de rendre un avis favorable** quant au projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

DÉLIBÉRATION 02/2024 :

OBJET : CESSION VIGREUX/COMMUNE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire expose que suite à la réalisation du lotissement à l'entrée du village, lieudit « Saint Agnan », des parcelles de faible importance formant trottoirs sont restées propriétés de M. et Mme VIGREUX. Elle relaie alors le courrier de Monsieur Christian VIGREUX et Madame Claudie BOURGEOIS épouse VIGREUX, domiciliés à CAGNES SUR MER (06800), Résidence du Vieux Cagnes 4 Chemin des Tamaris, concernant la cession à la commune, à l'euro symbolique, de 3 parcelles sises lieudit Saint Agnan et cadastrées section D n° 874 , D n°876 et D n° 877.

Décision prise :

✎ Le Conseil Municipal *accepte la cession* à la Commune, à l'euro symbolique, par M. et Mme VIGREUX des 3 terrains ci-dessous désignés. Cette acquisition sera réalisée en la forme administrative. Mme le Maire est autorisée à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative. M. Bernard HUGUET, 1^{er} Adjoint, est désigné pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 03/2024 :

OBJET : ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire expose que la note de service du 28-2-2022 NOR : MENE2129643N, parue au B.O. de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports n° 9 du 3 mars 2022, a pour objet de définir les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire sportive (EPS) au fil de la scolarité. Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième. Madame le Maire propose la reprise de l'activité natation, à la piscine de Bresles, du 25 mars au 05 juillet 2024, à raison de 11 séances, le mardi, de 10 H 20 à 11 H 00, avec les élèves de CP et de CM2 (soit 2 classes) du Regroupement Pédagogique Intercommunal HONDAINVILLE/ THURY-SOUS-CLERMONT.

Décision prise :

✎ Le Conseil Municipal : ✓ **émet** un avis favorable à ce projet ;

✓ **dit que :**

- pour des raisons de praticité, la Commune de HONDAINVILLE acquittera la totalité des frais de fréquentation de piscine et du transport ;
- considérant que le nombre d'enfants fréquentant la piscine ne sera pas identique pour la commune de HONDAINVILLE et celle de la Commune de THUY-SOUS-CLERMONT, les frais occasionnés par cette activité seront supportés par chaque commune au prorata du nombre d'enfants ;
- la Commune de HONDAINVILLE sollicitera auprès de la Communauté de Communes Thelloise le versement de la participation prévue par la délibération communautaire citée ci-dessus au titre des 2 communes ;
- la Commune de HONDAINVILLE émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune de THURY-SOUS-CLERMONT pour le remboursement, au prorata du nombre d'élèves des frais de transport et, éventuellement, de la part des frais de fréquentation de piscine non prise en charge par la communauté de Communes Thelloise.

DÉLIBÉRATION 04/2024 :

OBJET : PARTICIPATION VERSÉE PAR LA THELLOISE AUX COMMUNES OU SYNDICATS DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Michèle BRICHEZ : Présentation

Mme le Maire expose que par délibération du 8 février 2023, le Conseil communautaire de la THELLOISE a fixé les conditions de participation versée par la CCT aux communes dans le cadre du soutien à l'apprentissage de la natation.

Décision prise :

↳ L'Assemblée sollicite le versement, par la CTT, de la participation prévue par la délibération communautaire N° 080223-DC-7 et précise que ledit versement sera effectué au bénéfice de la commune de HONDAINVILLE, pour les 2 communes, la commune de HONDAINVILLE s'engageant, pour des raisons de praticité, à acquitter la totalité des frais de piscine.

DÉLIBÉRATION 05/2024 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT POUR UN CITY-STADE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Mme le Maire fait ressortir que la Commune est dépourvue de tout équipement sportif, et propose l'installation d'un city-stade. Elle allègue le caractère fédérateur d'un terrain multisports qui permet de s'adresser à tous les âges et tous les publics et son intérêt pour le dynamisme et la vitalité du village.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal sollicite une subvention de 75 % auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de travaux prévisionnel de **154 590, 00 € HT**.

Questions diverses

- Les opérations de recensement ont débuté et se termineront le 17 février.
- Le Jury des Villes et Villages Fleuris visitera la Commune cette année.
- Du lundi 11 mars 21 H 00 au mardi 12 mars à 5 H 00, des travaux d'entretien de la voie ferrée au droit du passage à niveau n° 62, situé sur la RD 55 à MOUY, nécessitent la fermeture de celui-ci. Une déviation routière sera mise en place.
- Des travaux de maçonnerie urgents sont nécessaires avant la réhabilitation de la maison communale sise rue de la Ruelle. Le devis établi par la SARL THURY HABITAT s'élève à 6 381,00 € HT. Mme le Maire est autorisée à signer ce devis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 H 51.

Procès-verbal adopté le 04 mars 2024 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 05 mars 2024

Le Secrétaire de séance,

Yoann FRIN

Le Maire,

Michèle BRICHEZ